

RÈGLES DE SURVIE

**UNE NORME ACCEPTÉE DANS
L'INDUSTRIE**

**1re ÉDITION
APPROUVÉ LE 1ER JUIN 2018**

ACCEPTÉ

La présente norme acceptée par l'industrie a été élaborée par Energy Safety Canada et les entreprises membres du Safety Standards Council. Voici la liste de ces entreprises au moment où la présente norme a été approuvée :

- Birchcliff Energy Ltd.
- Canadian Natural Resources Ltd.
- Cenovus Energy Inc.
- Clean Harbors Inc.
- Encana Corp.
- Ensign Energy Services Inc.
- Imperial Oil Ltd.
- Precision Drilling Corp.
- SAExploration (Canada) Ltd.
- Schlumberger Ltd.
- Suncor Energy Inc.
- Weatherford Canada Ltd.

À PROPOS D'ENERGY SAFETY CANADA

Energy Safety Canada est l'association nationale de sécurité pour le secteur pétrolier et gazier. Nous élaborons et soutenons des normes de sécurité communes pour le secteur, fournissons des systèmes d'apprentissage efficaces, partageons l'analyse des données et l'expertise en matière de sécurité avec les travailleurs et les employeurs, et défendons la santé et la sécurité des travailleurs. Notre objectif est le même que celui du secteur: zéro blessure, zéro incident.

DISPONIBILITÉ

Ce document, de même que les révisions et ajouts à venir seront disponibles auprès de:

Energy Safety Canada

150-2 Smed Lane SE Calgary (Alberta) T2C 4T5

Tél. SF 1 800 667 5557

Tél. 403 516 8000

Télé. 403 516 8166

EnergySafetyCanada.com

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ/LIMITES D'UTILISATION

Cette publication traite de problèmes de nature générale. Plutôt que d'être de nature prescriptive, elle se veut d'application flexible et fournit des orientations aux utilisateurs. Reconnaisant qu'aucune solution unique n'est appropriée pour tous les utilisateurs et dans toutes les situations, elle présente des lignes directrices établies qui s'appliquent généralement à toutes les situations.

Energy Safety Canada, le Safety Standards Council, les entreprises membres du Safety Standards Council, et les employés, entrepreneurs, consultants, comités et autres entités ou personnes reliées à ces entreprises et organismes ne font aucune déclaration ou n'émettent aucune garantie, explicite ou implicite, quant à l'exactitude, l'exhaustivité ou l'utilité de l'information et du contenu dans le présent document, et n'assument aucune responsabilité quant à toute utilisation ou tout résultat de l'utilisation d'une partie quelconque du présent document.

L'utilisation de ce document ou de tout élément qu'il contient se fait aux propres risques de l'utilisateur, sans égard aux fautes, négligences ou erreurs éventuelles de la part d'Energy Safety Canada, du Safety Standards Council, des entreprises membres du Safety Standards Council, ou des employés, entrepreneurs, consultants, comités et autres entités ou personnes associés à ces entreprises et organismes.

Ce document n'est pas un guide des exigences juridiques des lois ou des règlements en matière de santé et de sécurité ou d'autres lois ou règlements et ne reflète pas nécessairement les modifications apportées aux lois ou aux règlements au fil du temps. Les utilisateurs de ce document sont tenus de s'assurer qu'ils sont en conformité avec les lois et les règlements pertinents à tout moment. La santé, la sécurité et la formation professionnelles des travailleurs continuent à relever de chaque employeur et de chaque employé.

COPYRIGHT/DROIT DE REPRODUIRE

Les droits d'auteur de ce document sont détenus par Energy Safety Canada, 2018. Tous droits réservés. Energy Safety Canada encourage la copie, la reproduction et la distribution de ce document afin de promouvoir la santé et la sécurité au travail, à condition d'être mentionné. Toutefois, aucune partie de cette publication ne peut être copiée, reproduite ou distribuée à des fins lucratives ou pour toute autre entreprise commerciale, ni être incorporée dans une autre publication, sans l'autorisation écrite d'Energy Safety Canada.

Un certain nombre de mots, d'expressions, de noms, de dessins ou de logos utilisés dans cette norme de sécurité acceptée dans l'industrie peuvent constituer des marques de commerce, des marques de service ou des appellations commerciales d'Energy Safety Canada ou de l'International Association of Oil and Gas Producers (IOGP). Sauf autorisation contraire, l'affichage de ces marques ou noms dans cette norme acceptée par l'industrie n'implique pas qu'une licence a été accordée par Energy Safety Canada ou l'IOGP.

REMERCIEMENTS

Energy Safety Canada remercie l'International Association of Oil and Gas Producers (IOGP) pour son soutien, ses renseignements et ses conseils.

TABLE DES MATIÈRES

1.0 Préambule règles de survie.....	4
1.1 Objet.....	1
1.2 Étendue	1
1.3 Responsabilités.....	1
2.0 Principes directeurs	1
3.0 Exigences et mise en œuvre	2
3.1 Conditions préalables	2
3.2 Mise en œuvre.....	2
4.0 Règles de survie.....	2
Annexe I - Règles de survie	3

1.0 INTRODUCTION

La norme acceptée dans l'industrie décrite dans les présentes est considérée comme un moyen de protéger la santé et la sécurité des personnes en réduisant considérablement les risques de blessures associés à toute confusion à l'égard des règles entre les différentes entreprises en se concentrant sur les risques et activités de travail critiques.

Le but de ce document est d'établir un ensemble de règles de survie qui seront utilisées dans l'ensemble du secteur et mises en œuvre sur les sites respectifs. Les entreprises qui utilisent ces règles acceptent de les appliquer conformément aux principes directeurs et aux conditions générales énoncés dans la norme acceptée dans l'industrie (et telle que modifiée de temps à autre par Energy Safety Canada).

Chaque entreprise élabore et contrôle régulièrement ses propres normes particulières afin de s'assurer qu'elles répondent aux besoins de son lieu de travail précis et qu'elles sont conformes à la présente norme acceptée par l'industrie et à toutes ses exigences applicables.

1.1 OBJET

Établir une approche commune et un ensemble de règles de survie qui soient reconnues et appliquées par les entreprises.

Ces règles de survie ont pour but de compléter ou de soutenir les systèmes, les programmes et les politiques de gestion existants des entreprises.

Ces règles de survie sont basées sur les règles de survie de l'International Association of Oil and Gas Producers (IOGP) afin de maximiser l'alignement de l'industrie.

Toute modification de cette norme acceptée par l'industrie doit être approuvée par Energy Safety Canada et le Safety Standards Council.

1.2 ÉTENDUE

La présente norme acceptée par l'industrie s'applique à tous les employés, les entrepreneurs, les sous-traitants et les fournisseurs sur place pour les

entreprises au Canada. Les entreprises incluront les entreprises membres du Safety Standards Council au moment où cette norme a été approuvée et toute autre entreprise qui utilise ces règles par la suite.

La présente norme acceptée par l'industrie a été élaborée avec le soutien, les informations et les conseils de l'IOGP.

1.3 RESPONSABILITÉS

Conformément aux lois en matière de santé et de sécurité au travail, tous les travailleurs sont responsables de la protection de leur santé et de leur sécurité et de celles des autres travailleurs.

Chaque entreprise qui met en œuvre ces règles doit veiller à ce qu'aucune modification ne soit apportée aux symboles ou aux définitions.

2.0 PRINCIPES DIRECTEURS

Les règles de survie sont basées sur les principes directeurs suivants:

- **Normalisation:** les entreprises acceptent d'adopter les règles et de ne pas modifier les logos ou les descriptions des règles
- **Soutien:** les entreprises soutiennent les travailleurs et les superviseurs dans l'adoption, l'utilisation et la gestion continue des règles
- **Obligation de rendre compte:** les entreprises reconnaissent que toute infraction aux règles est inacceptable, enquêtent sur toutes les infractions, et prennent les mesures nécessaires lorsque les règles sont enfreintes
- **Amélioration continue:** les entreprises effectueront une surveillance, un compte rendu et une évaluation de leurs programmes quant à l'amélioration de leur rendement en matière de sécurité
- **Apprentissage partagé:** les entreprises fourniront des comptes rendus et partageront les leçons apprises et les pratiques exemplaires par l'intermédiaire d'Energy Safety Canada

REGLES DE SURVIE

3.0 EXIGENCES ET MISE EN ŒUVRE

3.1 CONDITIONS PRÉALABLES

Les entreprises qui mettent en œuvre ces règles doivent disposer d'un système de gestion de la santé et de la sécurité qui permet d'assurer la mise en œuvre efficace des règles de survie. En outre, mais sans s'y limiter, les entreprises doivent veiller à ce qui suit :

- Le personnel sur les lieux de travail est autorisé à intervenir et tenu de le faire s'il a des doutes quant à la sécurité d'une activité.
- Des systèmes et des processus sont en place pour recueillir les données relatives aux non-conformités aux règles de survie et d'autres données liées à la sécurité (p. ex., les incidents évités de justesse) afin de contrôler l'efficacité de la mise en œuvre de ces règles de survie.

3.2 MISE EN ŒUVRE

Toutes les entreprises disposeront de systèmes et de processus adéquats pour assurer l'application des règles et gérer les cas de non-conformité.

Une violation ou un non-respect de toute règle de survie est inacceptable.

Tous les utilisateurs de ces règles et leurs employés, agents, entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs sur place respectifs disposeront d'un processus d'enquête qui permettra de s'assurer que toutes les infractions seront examinées en temps utile et que les causes profondes seront déterminées.

Toutes les entreprises disposeront d'un modèle de conséquences qui permettra de s'assurer que toute infraction est traitée de manière uniforme, rapide et équitable.

Les conséquences peuvent inclure l'expulsion du site, la cessation d'emploi ou les deux.

4.0 RÈGLES DE SURVIE

Ces règles de survie ont été approuvées et mises en œuvre pour améliorer le rendement en matière de sécurité ou atténuer les risques pour les travailleurs lorsque nous avons constaté des antécédents de blessures ou de décès importants dans l'industrie. Ces règles seront reconnues et appliquées de manière commune sur tous les sites d'entreprises au Canada. Les dix règles de survie décrites ci-dessous représentent la liste complète.

Toutes les règles de survie doivent être préservées dans leur intégralité. Il n'est pas permis de modifier les symboles ou les définitions d'une des règles de survie.

Les dix règles de survie suivantes (annexe I) seront appliquées sur tous les sites d'entreprises :

1. Obtenir une autorisation avant de pénétrer dans un espace clos
2. Se protéger des chutes lors de travaux effectués en hauteur
3. Travailler avec un permis de travail valide lorsqu'il est obligatoire
4. Vérifier que les sources d'énergie sont isolées et qu'aucune source d'énergie n'est présente avant que les travaux commencent
5. Tenez-vous et les autres en dehors de la ligne de tir
6. Obtenir une autorisation avant de contourner ou de désactiver des contrôles de sécurité
7. Respecter les règles de conduite prudente
8. Contrôler les matières inflammables et autres sources d'allumage
9. Planifier les opérations de levage et contrôler la zone
10. Être dans un état permettant de travailler de façon sécuritaire

ANNEXE I – RÈGLES DE SURVIE

Energy Safety Canada remercie l'IOGP pour ses contributions importantes à l'élaboration des règles de survie et pour permettre leur utilisation.

ICÔNE ET TITRE	DESCRIPTION DE LA RÈGLE	DÉTAILS DE LA RÈGLE
<p>1.</p> <p>Espace clos</p> 	<p>Obtenir une autorisation avant de pénétrer dans un espace clos</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Je confirme que les sources d'énergie sont isolées • Je confirme que l'atmosphère a été testée et est contrôlée • Je vérifie et utilise mon appareil respiratoire lorsque requis • Je confirme la présence d'un accompagnateur prêt à intervenir • Je confirme qu'un plan de sauvetage est en place • J'obtiens l'autorisation d'entrer
<p>2.</p> <p>Travail en hauteur</p> 	<p>Se protéger des chutes lors de travaux effectués en hauteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • J'inspecte l'équipement de protection contre les chutes avant de l'utiliser • Je fixe les outils et matériaux de travail pour prévenir les chutes d'objets • Je m'attache à 100 % aux points d'ancrage approuvés lorsque je me trouve à l'extérieur d'une aire protégée
<p>3.</p> <p>Autorisation de travail</p> 	<p>Travailler avec un permis de travail valide lorsqu'il est obligatoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • J'ai confirmé si un permis est requis • Je suis autorisé à effectuer le travail • Je comprends le permis • J'ai confirmé que les dangers sont contrôlés et que je peux commencer en toute sécurité • J'arrête et je réévalue la situation si les conditions changent
<p>4.</p> <p>Isolation des sources d'énergie</p> 	<p>Vérifier que les sources d'énergie sont isolées et qu'aucune source d'énergie n'est présente avant que les travaux commencent</p>	<ul style="list-style-type: none"> • J'ai identifié toutes les sources d'énergie • Je confirme que les sources d'énergie dangereuses ont été isolées, verrouillées, et étiquetées • J'ai vérifié qu'il y a zéro énergie et j'ai effectué des tests pour m'assurer qu'il n'y a pas d'énergie résiduelle ou emmagasinée

ICÔNE ET TITRE	DESCRIPTION DE LA RÈGLE	DÉTAILS DE LA RÈGLE
<p>5. Ligne de tir</p> 	<p>Tenez-vous et les autres en dehors de la ligne de tir</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Je me positionne de manière à éviter ce qui suit: <ul style="list-style-type: none"> – Objets en mouvement – Véhicules – Évacuations de pression – Chutes d'objets • J'établis et je respecte les barrières et les zones d'exclusion • Je prends des mesures concrètes pour arrimer les objets non fixés et signaler les chutes d'objets potentielles
<p>6. Contournement des contrôles de sécurité</p> 	<p>Obtenir une autorisation avant de contourner ou de désactiver des contrôles de sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Je comprends et j'utilise les méthodes et les équipements essentiels à la sécurité qui s'appliquent à ma tâche • J'obtiens une autorisation avant de: <ul style="list-style-type: none"> – Désactiver ou contourner de l'équipement de sécurité – Déroger aux méthodes – Franchir une barrière
<p>7. Conduite</p> 	<p>Respecter les règles de conduite prudente</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Je boucle toujours ma ceinture de sécurité • Je ne dépasse pas la limite de vitesse, et je réduis ma vitesse en fonction des conditions routières • Je n'utilise pas de téléphones ou d'autres appareils pendant que je conduis • Je suis en forme, reposé et entièrement attentif pendant que je conduis • Je respecte les exigences de gestion des déplacements
<p>8. Travail à chaud</p> 	<p>Contrôler les matières inflammables et autres sources d'allumage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • J'identifie et je contrôle les sources d'allumage • Avant d'entreprendre tout travail à chaud: <ul style="list-style-type: none"> – Je confirme que les matières inflammables ont été retirées ou isolées – J'obtiens une autorisation • Avant de commencer du travail à chaud dans une zone dangereuse, je confirme: <ul style="list-style-type: none"> – Qu'un test de détection de gaz a été effectué – Qu'une surveillance continue des gaz sera effectuée

ICÔNE ET TITRE	DESCRIPTION DE LA RÈGLE	DÉTAILS DE LA RÈGLE
9. Levage mécanique sécuritaire 	Planifier les opérations de levage et contrôler la zone	<ul style="list-style-type: none"> • Je confirme que l'équipement et la charge ont été inspectés et sont adaptés aux besoins • J'utilise uniquement l'équipement pour lequel j'ai les qualifications nécessaires • J'établis et je respecte les barrières et les zones d'exclusion • Je ne marche jamais sous une charge suspendue
10. Aptitude au travail* 	Être dans un état permettant de travailler de façon sécuritaire	<ul style="list-style-type: none"> • Je serai physiquement et mentalement apte à accomplir les tâches qui me seront assignées • Je m'engage à ne pas être sous l'influence de l'alcool ou de drogues • J'informerai immédiatement un superviseur si je ne suis pas apte à travailler, ou si un collègue ne semble pas apte à travailler

* **Aptitude au travail** est une règle propre à Energy Safety Canada qui ne fait pas partie des règles de l'IOGP

CALGARY

Tél. 403 516 8000 150-2 Smed Lane SE
Télé. 403 516 8166 Calgary (Alberta) T2C 4T5

NISKU

Tél. 780 955 7770 1803 11 Street
Télé. 780 955 2454 Nisku (Alberta) T9E 1A8

FORT MCMURRAY

Tél. 780 791 4944 Box 13 - 8115 Franklin Avenue
Télé. 780 715 3945 Fort McMurray (Alberta) T9H 2H7

COLOMBIE BRITANNIQUE

Tél. 250 784 0100 2060 - 9600 93 Avenue
Télé. 250 785 6013 Fort St. John (Colombie-Britannique) V1J 5Z2

SASKATCHEWAN

Tél. 306 842 9822 208 - 117 3 Street
Télé. 306 337 9610 Weyburn (Saskatchewan) S4H 0W3

Info@EnergySafetyCanada.com

Services d'inscription et certificats de reconnaissance:
1 800 667 5557